

Bahreïn

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Bahreïn compte 45 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle conclue avec la Suisse, est conforme au standard minimum.

Bahreïn a signé l'IM en 2020, déposé son instrument de ratification le 23 février 2022 et a notifié l'ensemble de ses conventions fiscales. L'IM est entré en vigueur pour Bahreïn le 1^{er} juin 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Bahreïn a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Autriche et les Bermudes.

Bahreïn met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP²¹.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Bahreïn.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Bahreïn

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Algérie*	Non	Non	COP
2	Autriche	Non	Non	COP
3	Bangladesh*	Non	Non	COP
4	Barbade	Non	Oui, IM	COP
5	Bélarus	Non	Non	COP
6	Belgique	Non	Oui, IM	COP
7	Bermudes	Non	Non	COP
8	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
11	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
12	Corée	Non	Oui, IM	COP
13	Égypte	Non	Oui, IM	COP
14	Estonie	Non	Oui, IM	COP
15	France	Non	Oui, IM	COP
16	Géorgie	Non	Non	COP
17	Hongrie	Non	Oui, IM	COP

²¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Bahreïn choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Île de Man	Non	Oui, IM	COP
19	Iran*	Non	Non	COP
20	Irlande	Non	Oui, IM	COP
21	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
22	Liban*	Non	Non	COP
23	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
24	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
25	Malte	Non	Oui, IM	COP
26	Maroc	Non	Oui, IM	COP
27	Mexique	Non	Oui, IM	COP
28	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
29	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
30	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
31	Philippines*	Non	Non	COP
32	Portugal	Non	Oui, IM	COP
33	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
34	République tchèque	Non	Non	COP
35	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
36	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
37	Singapour	Non	Oui, IM	COP
38	Soudan*	Non	Non	COP
39	Sri Lanka	Non	Non	COP
40	Suisse	Oui, autres		COP
41	Tadjikistan*	Non	Non	COP
42	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
43	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
44	Turkménistan*	Non	Non	COP
45	Yémen*	Non	Non	COP



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Bahreïn », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/091d1778-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.